DÉPARTEMENT DU CANTAL



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Décembre 2020

L'an Deux mille vingt et le 16 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 07 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente, sous la présidence de M. Jean-Luc LENTIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : Quinze

Conseillers ayant pris part à la délibération : Quinze

<u>Présents</u>: <u>Maire</u>: Jean-Luc LENTIER; <u>Adjoints</u>: Gilbert DAUDE, Jacqueline GASNAULT, Jean BOUNIOL, Stéphanie DELORME; <u>Conseillers</u>: Serge MIELVAQUE, Philippe ZENON, Jean-Claude TERRISSE, Patrick LOURS, Nathalie AURIEL, Isabelle BASSET, Christelle CHASTEL, Stéphanie GARDES, Céline FILIOL.

Représenté: Laurent LAVERRIERE par Jean BOUNIOL.

Stéphanie GARDES a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 09 octobre 2020 est lu et adopté.

DECISION MODIFICATIVE (2020_DE_056)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT: DEPENSES RECETTES

60612	Energie - Electricité	5000.00	
60623	Alimentation	5000.00	
60631	Fournitures d'entretien	500.00	
6068	Autres matières et fournitures	1000.00	
61521	Entretien terrains	-400.00	
615231	Entretien, réparations voiries	-2000.00	
61551	Entretien matériel roulant	4000.00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	1000.00	
6184	Versements à des organismes de formation	-500.00	
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	-500.00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	-1500.00	
6232	Fêtes et cérémonies	-1500.00	
6256	Missions	-500.00	
627	Services bancaires et assimilés	800.00	
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	-1000.00	
6284	Redevances pour services rendus	1000.00	
63512	Taxes foncières	1600.00	
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	6000.00	
6411	Personnel titulaire	-6500.00	
6413	Personnel non titulaire	-10000.00	

6475	Médecine du travail, pharmacie	-1000.00	
6531	Indemnités	4000.00	
657362	Subv. fonct. CCAS	-3500.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	-1000.00	
	TOTAL	0.00	0.00

TOTAL: 0.00 0.00

INVESTISSEMENT: DEPENSES RECETTES

TOTAL: 0.00 0.00

TOTAL : 0.00 0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Réception en Préfecture le : 18 décembre 2020

REVISION TARIFS COMMUNAUX 2021 (2020 DE 057)

Après examen en Commission des finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2021, comme ci-après :

CANTINE SCOLAIRE: Tarif A (Enfants): 3,15 €/repas

Tarif B (Adultes): 6,30 €/repas
Tarif C (Foyer Louradou): 5,30 €/repas
Tarif D (Foyer Olmet): 4.80 €/repas

(Réservé aux employés municipaux, aux enseignants et employés d'association communale).

- GARDERIE : Tarif A Matin : 7,10 €/mois

Midi : 1,50 €/mois

Tarif B Soir : 11,60 €/mois

Tarif C Mercredi matin:

QF	0 à 500	500 à 1 000	1 000 et plus
Tarifs Mercredi			
7 :30 à 12 :30	3,00 €	3,50 €	4,00 €

- LOCATION SALLE POLYVALENTE: Inchangé

MANIFESTATIONS	COMMUNE	EXTERIEUR	
Concours de belote, quine	35,00 €	190,00 €	
Assemblée générale ou réunion	Gratuit 1 par an	Semaine 80,00 €	Week- end 160,00 €
Arbre de Noël	35,00 €	210,00 €/jour - 360,00 €/ 2 j.	
Buffet campagnard, repas	150,00 €	400,00 €	
Apéritif	90,00 €	230,00 €	
Exposition, cinéma	40,00 € + 15,00 €/j. au-delà de 4 jours	120,00 € + 30,00 €/j. au-delà de 4 jours	
Manifestations à but lucratif ou activités commerciales	400,00 €	600.	,00 €

Associations communales 4 locations gratuites/an (sauf nettoyage) Gratuit en semaine (du lundi au jeudi)	35,00 €	/
Nettoyage salle polyvalente :	85,00 €	

Chèque caution: Commune : 1 000,00 € Extérieur : 1 000,00 €

- CIMETIERE: Inchangé

Concession cinquantenaire renouvelable:
Case columbarium trentenaire renouvelable:
Dispersion des cendres:
50,00 € le m²
335,00 €
60,00 €

- TARIF HORAIRE : TRAVAUX POUR LE COMPTE DE PARTICULIERS : Inchangé

. Tarif horaire de main d'œuvre concernant des travaux réalisés par le personnel communal pour le compte de particuliers : 45,00 €. Ces prestations pour le compte de tiers ne seront exécutées qu'en cas d'urgence et sur demande exceptionnelle.

- .Tarif horaire intervention personnel communal avec matériel mécanisé pour déneigement : 65,00 €
- TRANSPORT SCOLAIRE: 13,50 €/mois et par enfant
- TRANSPORT CENTRE SOCIAL: 25,00 €/semestre et par enfant (facturé en 2 fois) Inchangé
- LOCATION CHAPITEAU: Inchangé
 - . Associations communales : 5 prêts gratuits par an (90,00 € au-delà)
 - . Particuliers Commune : 130,00 € (location uniquement sur le territoire de la Commune. Caution : 200,00 €)
 - . 50,00 € forfait montage, si réalisé par la Commune.

- PUBLICITE POUR LE BULLETIN MUNICIPAL : Inchangé

nová 00 v 40 .	42 00 C
- pavé 90 x 40 :	42,00 €
- pavé 90 x 85 :	68,00 €
- pavé 190 x 40 :	68,00 €
- pavé 190 x 85 :	110,00 €
- dernière page de couverture (190 x 85) :	160,00 €
- page entière :	300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les tarifs municipaux 2021.

Réception en Préfecture le : 18 décembre 2020

MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF (2020_DE_058)

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, prévoit que dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire, après autorisation du Conseil Municipal, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits

ouverts sur l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ; Le Conseil Municipal devant par ailleurs s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.

Afin de ne pas retarder certaines opérations d'investissement et de garantir le respect des délais de paiement, il est donc proposé d'autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite des 25 % des crédits de l'exercice N-1 diminués des annuités d'emprunt, (1/4 des crédits ouverts aux comptes 21 et 23 en 2020).

BUDGET PRINCIPAL:

Montant budgétisé – Dépenses d'investissement 2020 : 692 390.00 € (Hors chapitre 16)

Les dépenses concernées sont les suivantes :

- Op. n° 000 - Non Individualisées : 12 447.00 € (art. 2188-000)

BUDGET ESPACE COMMERCIAL:

Montant budgétisé – Dépenses d'investissement 2020 : 495 000.00 € (Hors chapitre 16)

Les dépenses concernées sont les suivantes :

- Op. n° 10 - Création commerces : 123 750.00 € (art. 2313-10)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

 Autorise Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement définies ci-dessus.

Réception en Préfecture le : 18 décembre 2020

MODIFICATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE : AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL (2020 DE 059)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un poste d'adjoint technique territorial contractuel affecté au restaurant scolaire arrive prochainement à échéance.

Après avis en Commission, il apparaît souhaitable de pérenniser cet emploi et de créer un poste de titulaire nécessaire au bon fonctionnement du service.

Il est donc proposé de modifier le poste d'adjoint technique crée par délibération du 29 juin 2010 et de porter ainsi le temps de travail de 27/35ème à 35/35ème à compter du 1er janvier 2021.

Il est précisé que le traitement correspond au 1^{er} échelon de ce grade avant reprise de l'ancienneté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- décide d'approuver la cette proposition et la modification du tableau des effectifs,
- dit que les crédits sont inscrits au budget,
- charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement.

Réception en Préfecture le : 18 décembre 2020

CREATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE - EMPLOI NON PERMANENT (2020 DE 060)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement du service.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qu'en raison d'un accroissement d'activités, pour la confection et fournitures de repas au nouveau foyer de vie de Louradou, il est proposé de créer un poste :

- Adjoint technique contractuel à temps complet du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 affecté en qualité de cuisinier au restaurant scolaire.
- Fixe la rémunération sur la base de l'indice Brut 353 Majoré 329.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- décide d'approuver la création de cet emploi et la modification du tableau des effectifs,
- dit que les crédits sont inscrits au budget,
- charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement.

Réception en Préfecture le : 18 décembre 2020

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE : RIFSEEP (2020_DE_061)

Complétant le délibération n°2016-36

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat .

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des agents territoriaux ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;

Considérant qu'il y lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité technique.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- le complément indemnitaire annuel (CIA), tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, facultatif ;

Vu le délibération 2016-36 du 02 décembre 2016 instaurant le régime indemnitaire RIFSEP;

Vu le recrutement d'un agent au grade d'animateur.

Il est rajouté un groupe de fonctions :

Groupes de fonctions Emplois / fonctions		Montant annuel <u>maximum</u> (non logés)	Montant annuel maximum retenu par la collectivité
Groupe B1	Animateur territorial	17 480 €	3 200 €

2°) Bénéficiaires: Les modifications sont portées en gras.

Il est proposé que l'IFSE soit octroyée aux agents titulaires et **stagiaires** à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ainsi qu'aux agents non titulaires recrutés sous le statut de travailleur handicapé selon les dispositions de l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ; **ainsi qu'aux agents contractuels de droit public ayant une ancienneté de plus d'un an.**

Les autres agents en contrat à durée déterminée de droit public ou sous contrat de droit privé (emplois aidés, apprentissage...) sont exclus du dispositif.

Le reste sans changement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil municipal approuve cette disposition.

Réception en Préfecture le : 18 décembre 2020

SUBVENTION A L'ASSOCIATION A.P.E : C.U.I.-C.A.E-P.E.C (2020_DE_062)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le contrat C.UI. – C.A.E. – P.E.C embauché par l'Amicale des Parents d'Elèves (A.P.E.) depuis le 1^{er} octobre 2018 est mis à disposition partiellement de la Commune par convention.

A titre dérogatoire, ce contrat a été renouvelé jusqu'au 23 juin 2020. Il a donc été alloué à cette association une subvention pour le paiement des salaires et de la formation, en complément des aides de l'Etat et des organismes de formation.

Monsieur le Maire rappelle qu'au budget primitif une subvention de $4\,800\,$ € a été votée. Toutefois, après paiement de tous les frais et suivant décompte, un solde de 713, $00\,$ € reste à régler à l'AP.E.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- De verser une aide financière de 713.00 € à l'Amicale des Parents d'Elèves (CUI-CAE-PEC) correspondant au solde.
- Que cette dépense sera imputée sur la provision du compte 6574.

Réception en Préfecture le : 18 décembre 2020

MISE AUX NORMES DU TERRAIN DE FOOTBALL : DEMANDE DE SUBVENTION A LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL (2020 DE 063)

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le budget communal,

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de réaménagement du stade de football, Allée des Tilleuls. Cette opération conduite par le cabinet CROS-SAUNAL consiste en un réaménagement et une mise aux normes de terrain en vue d'un classement en niveau 5. En effet, le terrain actuel ne correspond pas au règlement des installations sportives de la Fédération Française de Football.

Descriptif des travaux :

Tranche 1: Travaux de terrassement – Engazonnement - Réseaux mobilier – Espaces verts.

Tranche 2 : Génie civil des éclairages.

Le coût prévisionnel des tranches 1 et 2 s'élève à **148 775.00 € HT (Honoraires compris)** est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Fédération Française de Football. (F.F.F.)

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

 Coût total :
 $148\ 775.00\ €$

 D.E.T.R :
 $44\ 700.00\ €$

 Région :
 $30\ 000.00\ €$

 F.F.F. :
 $30\ 000.00\ €$

 Autofinancement :
 $44\ 075.00\ €$

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

La 1^{ère} tranche du projet sera entièrement réalisée, commencement des travaux 3^e trimestre de l'année 2021.

Monsieur le Maire précise que la collectivité maîtrise en totalité le foncier nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le projet de réaménagement du stade de football et de mise aux normes,
- adopte le plan de financement exposé ci-dessous,
- sollicite une subvention la plus élevée possible auprès de la Fédération Française de Football.

Réception en Préfecture le : 18 décembre 2020

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT - 2019 (2020_DE_064)

Monsieur le Maire présente et commente les grandes lignes de ce rapport élaboré par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'AURILLAC.

Ce document a été adopté par le Conseil Communautaire par délibération en date du 1^{er} octobre 2020 et doit être soumis à chaque Conseil Municipal avant le 31 décembre 2020.

L'Assemblée prend acte du présent rapport qui sera mis à disposition du public.

Réception en Préfecture le : 18 décembre 2020

RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES - 2019 (2020 DE 065)

Monsieur le Maire présente et commente les grandes lignes de ce rapport élaboré par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'AURILLAC.

Ce document a été adopté par le Conseil Communautaire par délibération en date du 1^{er} octobre 2020 et doit être soumis à chaque Conseil Municipal avant le 31 décembre 2020.

L'Assemblée prend acte du présent rapport qui sera mis à disposition du public.

Réception en Préfecture le : 18 décembre 2020

PERSONNEL COMMUNAL: ACTION SOCIALE - BONS D'ACHATS (2020 DE 066)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en considération de la crise sanitaire de la Covid-19, le repas annuel offert aux employés communaux ne pourra se dérouler.

En conséquence, il précise qu'indépendamment des prestations sociales proposées par le C.O.S. du Pays Vert auquel adhère la Commune, il souhaite attribuer une aide pour la fin de l'année aux agents de la Commune sous forme de bons d'achats.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil, d'attribuer 2 bons d'achats de 20.00 € soit une valeur totale de 40.00 € par agent titulaire ou contractuel permanent.

Il est précisé que ces bons seront uniquement valables sur l'ensemble des acteurs économiques et commerces de la Commune selon la liste établie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- De valider cette proposition en faveur du personnel communal et également en soutien à l'économie locale,
- D'adopter le principe de 2 bons d'achats de 20.00 € soit une valeur totale de 40.00 € /agent comme défini ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à liquider les factures correspondantes.

Réception en Préfecture le : 18 décembre 2020

DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. : AMENAGEMENT D'UNE VOIE A MOBILITE DOUCE (2020 DE 067)

VU l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la circulaire préfectorale du 15 décembre 2020 précisant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2021,

VU le budget communal,

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'aménagement d'une voie à mobilité douce de 2 485 mètres entre l'allée des Tilleuls - Salle polyvalente jusqu'au carrefour de la RD n°108.

Pour cela, la Mairie de VEZAC a souhaité faire appel à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie et Territoires » afin d'élaborer le programme de travaux dans le but de contractualiser avec une entreprise de travaux rapidement.

Descriptif des travaux :

Les travaux envisagés consistent à :

- La création d'une voie à mobilité douce d'une largeur de 2,50 ml en Béton Bitumineux 0/10 granulat clair (2335 ml) reliant deux écarts au centre bourg.
- L'aménagement de la voirie communale existante (150 ml)
- La sécurisation des deux traversées sur la RD 8
- La mise en place du balisage et du marquage nécessaires
- La réalisation des aménagements paysagers

Linéaire de la voie à aménager : 2485 ml

Les travaux définis ci-dessus représentent un montant de 302 400.00 € HT (y compris les frais de maîtrise d'œuvre) sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

 Coût total :
 $302 \ 400.00 \ €$

 D.E.T.R :
 $120 \ 960.00 \ €$

 Département :
 $60 \ 480.00 \ €$

 Région :
 $30 \ 240.00 \ €$

 CABA :
 $30 \ 240.00 \ €$

 Autofinancement :
 $60 \ 480.00 \ €$

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

A ce stade, la Commune souhaite lancer la consultation des entreprises courant 2021 pour pouvoir débuter les travaux avant la fin de l'année 2021.

Monsieur le Maire précise que la collectivité maîtrise en totalité le foncier nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le projet d'aménagement d'une voie à mobilité douce,
- adopte le plan de financement exposé ci-dessous,
- sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Réception en Préfecture le : 18 janvier 2021

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à 23 heures.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme,

> Le Maire, Jean-Luc LENTIER

Séance du 16 Décembre 2020

L'an Deux mille vingt et le 16 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 07 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente, sous la présidence de M. Jean-Luc LENTIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : Quinze

Conseillers ayant pris part à la délibération : Quinze

<u>Présents</u>: <u>Maire</u>: Jean-Luc LENTIER; <u>Adjoints</u>: Gilbert DAUDE, Jacqueline GASNAULT, Jean BOUNIOL, Stéphanie DELORME; <u>Conseillers</u>: Serge MIELVAQUE, Philippe ZENON, Jean-Claude TERRISSE, Patrick LOURS, Nathalie AURIEL, Isabelle BASSET, Christelle CHASTEL, Stéphanie GARDES, Céline FILIOL.

Représenté: Laurent LAVERRIERE par Jean BOUNIOL.

Stéphanie GARDES a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 09 octobre 2020 est lu et adopté.

Délibérations de la séance:

- . 2020 DE 056 DECISION MODIFICATIVE
- . 2020_DE_057 REVISION TARIFS COMMUNAUX 2021
- . 2020_DE_058 MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF
- . 2020_DE_059 MODIFICATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE : AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL
- . 2020_DE_060 CREATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE EMPLOI NON PERMANENT
- . 2020_DE_061 MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE : RIFSEEP
- . 2020 DE 062 SUBVENTION A L'ASSOCIATION A.P.E : C.U.I.-C.A.E-P.E.C
- . 2020_DE_063 MISE AUX NORMES DU TERRAIN DE FOOTBALL : DEMANDE DE SUBVENTION A LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL
- . 2020_DE_064 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT – 2019
- . 2020_DE_065 RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE DE COLLECTE ET ES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES 2019
- . 2020_DE_066 PERSONNEL COMMUNAL : ACTION SOCIALE BONS ACHATS
- . 2020_DE_067 DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. : AMENAGEMENT D'UNE VOIE A MOBILITE DOUCE

DAUDE Gilbert Adjoint	GASNAULT Jacqueline Adjointe	BOUNIOL Jean Adjoint	DELORME Stéphanie Adjointe	MIELVAQUE Serge
ZENON Philippe Conseiller Délégué	TERRISSE J- Claude	LOURS Patrick	AURIEL Nathalie	LAVERRIERE Laurent Conseiller Délégué Pouvoir à Jean BOUNIOL
BASSET Isabelle Conseillère Déléguée	CHASTEL Christelle Conseillère Déléguée	GARDES Stéphanie Conseillère Déléguée Secrétaire de séance	FILIOL Céline	